



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 MAI 2022**

Le onze mai deux mille vingt-deux à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Liancourt Saint Pierre, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Étaient présents : Sylvain LE CHATTON, Jérôme LEROY, Angélique HRYNIUKA, Virginie HERVOUET, Nathalie AUROUX, Fabienne MAHÉ, Patrick LEBAILLIF, Alexandre CHAPELON, Martine LEREBOURG, Vanessa YHUEL, Vincent COUTEAU, Axel INGWILLER, Laurent LAROCHE

Étaient absents : Christophe BLACQUE

.....

La séance est ouverte à 20 h 10 sous la présidence de M. Sylvain LE CHATTON, Maire, qui annonce l'ordre du jour.

.....

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2022.
- Décision Modificative Budget **(délibération)**.
- Dissolution du Syndicat des Eaux de Fresnes l'Eguillon- **(délibération)**.
- Transfert de la compétence « Déchets » au S.M.D.O - **(délibération)**.
- Vote de subvention pour l'association (le Fil d'Ariane)- **(délibération)**
- Convention d'adhésion avec la DGFIP pour le paiement en ligne **(délibération)**
- Adoption du règlement intérieur de la salle des fêtes - **(délibération)**.
- Ciné rural : mise en place - **(délibération)**.

Débat sans délibération / Informations diverses

- Garage : réponse des propriétaires à notre proposition
- Point sur la parcelle AH 199
- City-Stade : les subventions

.....

Approbation du procès-verbal du 11 avril 2022 : approuvé avec 1 abstention de Axel INGWILLER car il était absent ce jour.

.....

- Décision Modificative Budget (délibération n°2022-28).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 1 au budget 2022 telle que définie ci-dessous :

- Dépenses Investissement compte 2131-041 : - 145 000 €
- Dépenses Investissement compte 2131-21 : + 145 000 €

Délibération votée à l'unanimité

- Dissolution du Syndicat des Eaux de Fresnes l'Eguillon- (délibération n°2022-29).

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de la Région de Fresnes L'Eguillon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5212-33 relatif à la dissolution des syndicats mixtes fermés,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de la Région de Fresnes l'Eguillon en date du 11 avril 2022 approuvant à la majorité absolue le principe de sa dissolution au 31 décembre 2022 et de la répartition de son patrimoine,

Considérant que le Syndicat Intercommunal de la Région de Fresnes L'Eguillon ne dispose pas des ressources internes techniques pour mener à bien l'ensemble de ses missions en matière de production et distribution de l'eau potable,

Considérant que les communes d'Hénonville, Monts et Neuville Bosc sont membres de la Communauté de Communes des Sablons,

Considérant que de ce fait, le Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons siègent au sein du Syndicat Intercommunal de la Région de Fresnes L'Eguillon,

Considérant que le Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons dispose d'une expertise technique interne permettant de répondre à l'ensemble des obligations administratives et techniques propres à un service de production et distribution de l'eau potable,

Considérant que le Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons s'est prononcé favorablement sur le principe d'une adhésion de l'ensemble des communes constituant le Syndicat Intercommunal de la Région de Fresnes L'Eguillon par délibération du 22 mars 2022,

Vu le compte administratif 2021 et le compte de gestion de l'exercice 2021 du Syndicat Intercommunal de la Région de Fresnes L'Eguillon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1321-1 à 8, L5211-25-1, L 5711-1 et L 5721-6-1 qui fixent comme principe la continuité des contrats et des conventions ainsi que la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers pour l'exécution du service transféré. A l'exception de l'aliénation des biens, le SMEPS sera substitué dans tous les droits et obligations de l'ensemble des communes qui composent le Syndicat Intercommunal de la Région de Fresnes L'Eguillon.

L'actif et le passif du Syndicat Intercommunal de la Région de Fresnes L'Eguillon doivent donc être répartis entre toutes ses communes membres avant d'être ensuite transférés au Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons,

Monsieur le Président propose que la répartition de l'actif et du passif du syndicat soit effectuée en fonction la population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2021 (source INSEE).

Cette répartition serait donc la suivante :

	population municipale	pourcentage
Fay les étangs	466	7,94%
Fleury	568	9,68%
Fresnes l'Eguillon	438	7,46%
Hénonville	873	14,88%
Lavillettertre	640	10,91%
Liancourt Saint Pierre	591	10,07%
Loconville	333	5,67%
Monneville	775	13,21%
Monts	178	3,03%
Neuville Bosc	490	8,35%
Senots	344	5,86%
Tourly	172	2,93%
TOTAL	5868	100,00%

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

REFUSE la dissolution du Syndicat Intercommunal de la Région de Fresnes L'Eguillon au 31 décembre 2022.

REFUSE le principe du transfert intégral de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal de la Région de Fresnes L'Eguillon au Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons.

DECIDE qu'aucun transfert de personnel ne sera opéré, le Syndicat Intercommunal de la Région de Fresnes L'Eguillon n'ayant pas de personnel à charge,

REFUSE le choix de retenir comme clé de répartition de l'intégralité du patrimoine du Syndicat Intercommunal de la Région de Fresnes L'Eguillon la population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

- Transfert de la compétence « Déchets » au S.M.D.O - (délibération n°2022-30).

Dans le cadre de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » exercée par la C.C.V.T., et conformément à la commission « Gestion des Déchets »

de la C.C.V.T. qui s'est tenue le 8 décembre 2021 et notamment dans le cadre de la gestion des déchèteries et du traitement des déchets.

Le Maire explique que l'ensemble des marchés inhérents à la collecte et au traitement des déchets ménagers/sélectifs, encombrants, et des déchèteries liés à la compétence « collecte et traitement des déchets » de la C.C.V.T. ont été analysés. Il précise que l'ensemble des prix liés aux différents marchés de traitement ont été comparés à ceux à pratiquer par le SMDO.

Le Maire ajoute que l'ensemble des prestations liées au haut de quai (frais de personnel en charge de la gestion des rotations de bennes, de l'entretien des sites...), ainsi que tous les frais liés au bas de quai, à savoir (locations/rotations des bennes et traitement de ces dernières) ont aussi fait l'objet de la même étude.

Le Maire précise que la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) supportée pour le traitement des déchets ménagers résiduels, des DIB (issus des déchèteries), des encombrants, et des refus de tri pour un traitement par enfouissement de 30 €/tonne en 2021, et va progressivement augmenter ainsi :

- 40 €/ tonne en 2022
- 51 €/tonne en 2023
- 58 €/ tonne en 2024
- 65 €/tonne à partir de 2025

Considérant que le SMDO traite les déchets ménagers résiduels, les encombrants et les refus de tri via un incinérateur dont le rendement énergétique est > 0.65. Considérant de fait que le montant de la TGAP est ; du fait de la loi de finance de 2019 promulguée ainsi :

- 11 €/ tonne en 2022
- 12 €/tonne en 2023
- 14 €/ tonne en 2024
- 15 €/tonne à partir de 2025

De plus, le SMDO précise que la délégation de service public pour la gestion de l'UVE s'établit sur une durée de 20 années ; de fait les coûts de traitement sont assurés sur une continuité financière maîtrisée.

Le Maire ajoute que la Chambre Régionale des comptes, lors de son audit de l'année 2020 a fortement encouragé la CCVT à se rapprocher du SMDO.

Période du 1^{er} décembre 2021 jusqu'au 30 juin 2022 : Convention d'entente temporaire

Le Maire expose qu'à l'issue de l'étude des coûts de traitement et de gestion, une convention d'entente temporaire a été signée à compter du 1^{er} décembre 2021 avec le SMDO afin que ce dernier prenne en charge le :

- Traitement des déchets ménagers et des encombrants issus des collectes en porte à porte
- Traitement des déchets sélectifs et des refus de tri issus des collectes en porte à porte

Période à compter du 1^{er} juillet 2021 : Transfert de la compétence traitement des déchets ménagers résiduels, des déchets sélectifs, des refus de tri et de la gestion des déchèterie (hauts et bas de quais) au SMDO

Considérant qu'à compter du 1^{er} juillet 2022 la compétence traitement de la CCVT, comprenant tous les marchés, les matériels, les salariés (hauts de quai), les actifs et passifs de cette compétence seront transférés au SMDO ;

Considérant que l'adhésion au SMDO, devrait octroyer à la CCVT, une optimisation des dépenses à service égal d'environ 400 000 €/an pour une année pleine ; sans compter le fait que la TGAP subira des augmentations bien moins importantes en traitant nos déchets via un incinérateur que si la CCVT était restée en enfouissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à compter **du 1^{er} juillet 2022, le transfert** de la compétence « *traitement des déchets ménagers résiduels, des refus de tri, des déchets sélectifs, des encombrants, la gestion des déchèteries pour les hauts et bas de quais* » ; ainsi que le transfert des actifs, passifs, marchés, matériels liés à cette compétence, au SMDO.

La délibération a été votée à l'unanimité.

- **Vote de subvention pour l'association « le Fil d'Ariane » - (délibération n°2022-31).**

À la suite de la demande de subvention faite par l'association Le Fil d'Ariane, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 100 € à l'association.

Compte 65748

Budget prévu : 12 000,00 €

Budget réalisé : 8 066,00 €

Restera : 7 966,00 €

La délibération a été votée à 7 POUR , 1 ABSTENTION et 5 CONTRE.

- **Convention d'adhésion avec la DGFIP pour le paiement en ligne (délibération n°2022-32)**

Pour offrir de nouveaux services aux usagers de notre collectivité et satisfaire à l'obligation de généralisation de l'offre de paiement en ligne, il est proposé d'offrir un nouveau mode de paiement par internet pour toutes les recettes encaissables.

La direction générale des finances publiques (DGFIP) met en œuvre un traitement informatisé dénommé "PayFIP titre" dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes.

PayFIP offre à l'utilisateur le choix entre un paiement par carte bancaire ou un paiement par prélèvement ponctuel. Il permet à l'utilisateur de ne plus utiliser de chèques ou de numéraire tout en conservant l'initiative du paiement, et à la collectivité de sécuriser et d'accélérer l'encaissement des produits locaux tout en renforçant son image de modernité.

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1611-5-1,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le projet de convention annexé proposés par la DGFIP,

Considérant la volonté de la commune de proposer un service de paiement en ligne, accessible aux usagers,

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : d'approuver la mise en place du paiement par internet et l'adhésion de la commune au service PayFIP, développé par la DGFIP.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif PayFIP.

La délibération a été votée à l'unanimité.

- Adoption du règlement intérieur de la salle des fêtes - (délibération).

Délibération remise au prochain conseil municipal.

- Ciné rural : mise en place - (délibération n°2022-33).

Vu l'exposé de Virginie HERVOUET, Adjointe au Maire,

Vu les statuts de l'association Ciné Rural 60,

Considérant que pour la bonne organisation des projections il convient d'établir une convention d'adhésion entre l'association Ciné Rural 60 et la commune de Liancourt Saint-Pierre,

Considérant qu'il convient de nommer au sein du conseil municipal un administrateur titulaire et un administrateur suppléant pour siéger au conseil d'administration de Ciné Rural 60,

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- adopte la convention entre Ciné Rural 60 et la commune de Liancourt Saint-Pierre, ci-jointe à cette délibération,
- désigne Madame Virginie HERVOUET en tant qu'administrateur titulaire et Madame Fabienne MAHÉ en tant que suppléante, membres du conseil d'administration de Ciné Rural 60,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- charge le Maire de l'exécution de cette délibération.

La délibération a été votée à l'unanimité

Débat sans délibération / Informations diverses**- Garage :**

Sylvain LE CHATTON informe le conseil municipal de la contre-proposition des propriétaires concernant l'acquisition du garage et du logement attenant. Pour rappel, une offre à hauteur de 400 000 euros a été proposée aux vendeurs. En retour les vendeurs sollicitent la somme de 430 000 euros net vendeur.

Après débats, le conseil municipal souhaite poursuivre les négociations en diligentant des professionnels en matière de rénovation au regard de l'état de la toiture de la partie garage et en matière d'aménagement au vu de l'accès au logement depuis l'espace commercial et vice versa.

Un aménagement est en effet nécessaire, d'une part afin de garantir une séparation entre la partie garage et la partie logement dans la perspective d'une offre locative et d'autre part, un aménagement du garage est également nécessaire afin d'adapter au mieux l'espace commercial actuel au besoin d'un futur atelier municipal.

L'évaluation des coûts des futurs travaux permettra au conseil municipal d'apprécier au mieux le coût d'acquisition dans sa globalité.

- Parcelle AH 199 :

Sylvain LE CHATTON rappelle le classement de cette parcelle en Zone N. Il ajoute qu'un géomètre est intervenu sur le terrain en vue de sa division à la demande du vendeur. Le conseil municipal s'interroge sur la personnalité de l'acheteur en soulignant la disproportionnalité entre la valeur estimée du marché (9 000 euros) d'un terrain classé en zone agricole, forestière et naturelle (non destiné à être urbanisé) et l'offre d'acquisition de l'acheteur (86 000 euros).

Quant à la compétence de la commune sur une possible préemption, Sylvain LE CHATTON rappelle que seule la SAFER a compétence en matière de préemption sur les ventes de biens ruraux afin de poursuivre ses objectifs par exemple ; maintenir la vocation agricole d'un bien, éviter la surenchère des prix ou encore protéger l'environnement.

- City Stade :

Virginie Hervouet interroge Monsieur le Maire sur l'état de la demande de subvention sollicitée concernant le projet de construction d'un City stade. Sylvain LE CHATTON informe les membres du conseil municipal qu'il y a un retour du dossier avec la mention 'incomplet'. Les pièces manquantes au dossier seront fournies.

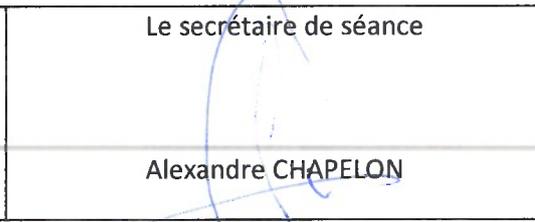
Le conseil municipal se conclut en soulignant le retour positif de l'action menée à l'occasion du premier mai auprès des habitants de la commune et des remerciements reçus en retour.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion du Conseil est levée à 22 h 40

Liste des délibérations :

- Décision Modificative Budget (**délibération n°2022-28**).
- Dissolution du Syndicat des Eaux de Fresnes l'Eguillon- (**délibération n°2022-29**).
- Transfert de la compétence « Déchets » au S.M.D.O - (**délibération n°2022-30**).
- Vote de subvention pour l'association (le Fil d'Ariane)- (**délibération n°2022-31**)

- Convention d'adhésion avec la DGFIP pour le paiement en ligne (**délibération n°2022-32**)
- Ciné rural : mise en place - (**délibération n°2022-33**).

Le Maire  Sylvain LE CHATTON	Le secrétaire de séance  Alexandre CHAPELON
---	---

Au registre suivent les signatures des membres :

Nathalie AUROUX	Fabienne MAHÉ
Vanessa YHUEL	Patrick LEBAILLIF
Angélique HRYNIUKA	Virginie HERVOUET
Vincent COUTEAU	Martine LEREBOURG
Jérôme LEROY	Axel INGWILLER
Laurent LAROCHE	